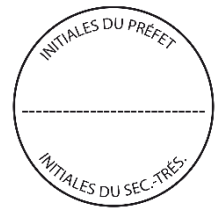


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 septembre 2025**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absent : monsieur Steven Larose.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoît Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Michel Richard	maire de la municipalité de La Minerve
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Bertrand	maire suppléant de la municipalité de Montcalm
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h02.

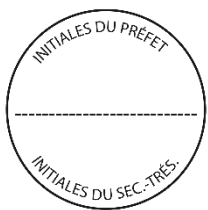
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées pour chacune des décisions.

2. **Rés. 2025.09.9758**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé, avec le retrait du point 9.4.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2025.09.9759

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 août 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 21 août 2025 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2025.09.9760

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec Innovation X Mont-Tremblant dans le cadre du sous-volet Innovation du Fonds Régions et Ruralité

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet « *Innovation* » du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation de projets et d'initiatives misant sur l'innovation qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant un secteur dans lequel les MRC comptent se distinguer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière dans le cadre de ce sous-volet du FRR pour un projet visant la création et la mise en place d'un incubateur de prototypage et d'accélération d'entreprises liées à l'économie du sport, du plein air et du bien-être;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC souhaite se positionner comme leader de grands projets d'ensemble afin d'établir et de consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du développement de produits et technologies de l'industrie du sport, du plein air et du bien-être;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 151 000 \$ par l'organisme à but non lucratif *Innovation X Mont-Tremblant* pour l'embauche d'un coordonnateur ainsi que le financement des activités et formations pour les diverses cohortes pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable des membres du comité directeur formulée en date du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière définissant les rôles et responsabilités respectifs de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

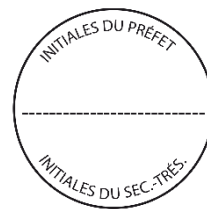
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, conformément à la recommandation du comité directeur, autorise et ratifie, le cas échéant, l'octroi d'une aide financière d'un montant de 151 000 \$ à l'organisme *Innovation X Mont-Tremblant* dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet « *Innovation* »;

QUE ce montant soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-62900-419;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir ainsi que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



4.3. **Rés. 2025.09.9761**

Appui à la candidature de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux d'hiver du Canada 2031

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite déposer sa candidature pour accueillir les Jeux d'hiver du Canada 2031;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel aspire à faire des Jeux d'hiver du Canada 2031 un projet d'envergure régionale, mobilisant l'ensemble des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a sollicité l'accompagnement du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) dans sa démarche de candidature;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL et la Ville de Mirabel reconnaissent l'importance de soutenir des initiatives régionales structurantes et porteuses de retombées sociales, économiques, culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL, en collaboration avec la Ville de Mirabel, coordonnera les démarches administratives et stratégiques nécessaires au dépôt du dossier de candidature;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la MRC des Laurentides de contribuer à la mobilisation régionale en appuyant officiellement cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions adoptées et signées par les partenaires seront annexées au cahier de candidature et que les signataires consentent à leur inclusion à cette fin;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie officiellement la candidature de la Ville de Mirabel et de la région des Laurentides pour l'accueil des Jeux d'hiver du Canada 2031;

QU'il réaffirme l'importance de cette candidature pour le rayonnement et le développement régional et s'engage à soutenir les démarches mises en œuvre par le CPERL et la Ville de Mirabel;

ET

QUE la présente résolution, dûment signée, puisse être annexée au cahier de candidature des Jeux d'hiver du Canada 2031, le conseil des maires de la MRC y consentant expressément.

c.c. *Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides*
 Ville de Mirabel

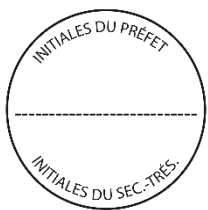
ADOPTÉE

4.4. **Rés. 2025.09.9762**

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Plan budgétaire du Québec* de mars 2024, un montant de 22,6M \$ est prévu pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué à l'Économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du *Réseau accès PME* ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, la MRC des Laurentides s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 215 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, afin d'assurer le maintien d'au moins deux ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'*Accès entreprises Québec* en 2020;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, afin de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du *Réseau accès PME*.

c.c. *Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*
Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2025.09.9763

Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC d'Argenteuil pour la mutualisation des services d'ingénierie

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la MRC des Laurentides et ses municipalités locales en matière de génie civil;

CONSIDÉRANT QU'au sein de son organisation, la MRC d'Argenteuil dispose d'un service qualifié d'ingénierie, lequel peut soutenir la MRC des Laurentides et ses municipalités locales dans le cadre de la planification des travaux de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative de coopération constitue une solution efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux termes des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettant la possibilité à toute municipalité de conclure des ententes intermunicipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC d'Argenteuil pour la mutualisation d'un service d'ingénierie.

c.c. *MRC d'Argenteuil*

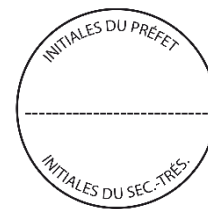
ADOPTÉE

4.6. Rés. 2025.09.9764

Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée *Maisons Canada*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme *Maisons Canada* présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;



CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de *Maisons Canada* sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu·e·s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, en appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), fait sien son dispositif de recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

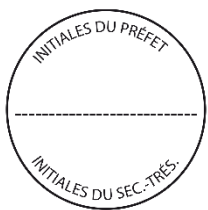
1. QUE *Maisons Canada* soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;
2. QUE *Maisons Canada* reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;
3. QUE le programme *Maisons Canada* prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec; et
4. QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

c.c. *M. Mark Carney, premier ministre du Canada*
M. Gregor Robertson, ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités du Canada
M. François Legault, premier ministre du Québec
M^{me} Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation du Québec
M^{me} Marie-Hélène Gaudreau, députée Laurentides-Labelle
Fédération québécoise des municipalités
Fédération canadienne des municipalités

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2025.09.9765 **Appui à la Coopérative de Solidarité Santé de Val-Morin – Recrutement de nouveaux professionnels de la santé**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre privée tenue le 24 février 2025 en présence du ministre des Finances du Québec, Monsieur Éric Girard, le Conseil des préfets et des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

élus de la région des Laurentides a déploré le sous-financement touchant plusieurs secteurs essentiels au développement de la région, notamment la santé;

CONSIDÉRANT QUE sur son site Web, la Coalition Santé Laurentides affirmait qu'en 2020, la région des Laurentides occupait au Québec le 14^e rang sur 16 pour le nombre de lits en soin de santé, le 13^e pour le nombre de lits en CHSLD et le dernier rang pour le nombre de lits en soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides ne compte que 1,05 médecin par 1000 habitants, alors que pour l'ensemble du Québec ce ratio est de 1,17, ce qui représente un écart négatif de 48 médecins pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a vu sa population augmenter de 4,7% depuis 2021 (4,6% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et 5,3% pour la MRC des Laurentides);

CONSIDÉRANT QUE la proportion de citoyens de 65 ans et plus habitant la région est passée de 20 à 21,8 % de 2021 à 2024 (de 29,2 à 32,1 % pour la MRC des Pays- d'en-Haut et de 27,1 à 29,8 % pour la MRC des Laurentides);

CONSIDÉRANT le rôle prépondérant que jouent les médecins de famille dans l'accès aux soins de santé, particulièrement aux soins de santé de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Santé de Val-Morin, une clinique médicale, compte 1 200 membres, dont 465 membres proviennent de la MRC des Laurentides (225 habitants de Val-Morin et 240 résidents à Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative est activement à la recherche d'un deuxième médecin, en appui au médecin en poste depuis 15 ans, qui assure le suivi auprès de près de 1 500 patients, dont 900 avec un code de vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT QU'en cette période de restrictions budgétaires, il est souhaitable de renforcer les institutions déjà présentes sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Coopérative de Solidarité Santé de Val-Morin dans ses efforts de recrutement de nouveaux professionnels de la santé auprès de la direction générale du CISSS des Laurentides.

c.c. Coopérative de Solidarité Santé de Val-Morin

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2025.09.9766

Adhésion au projet de Table en mobilité durable – Fonds Régions et Ruralité (FRR) et Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)

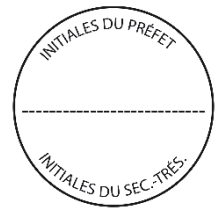
CONSIDÉRANT QUE le projet de Table en mobilité durable émerge de deux conventions d'aides financières signées entre le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité et de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT);

CONSIDÉRANT QUE les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel sont appelées à contribuer financièrement à ce projet, de même que le CRE Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs principaux de la Table en mobilité durable sont :

- d'assurer un leadership régional et de coordonner une concertation multisectorielle avec les principaux acteurs;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action régional en mobilité durable;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



- de soutenir les instances municipales dans la planification d'infrastructures, d'équipements et de services favorisant la connectivité et l'accès aux secteurs d'intérêt; et
- d'optimiser et de pérenniser l'offre régionale de transport collectif et de mobilité active;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière totale se chiffre à 736 701 \$, répartie comme suit :

MAMH : 124 590 \$
les 7 MRC et la Ville de Mirabel : 37 432 \$ (4 679 \$ chacune)
CRE Laurentides : 4 679 \$
PNAAT : 570 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les contributions sont échelonnées sur la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la direction des finances a confirmé la disponibilité des crédits au budget;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. ADHÈRE au projet de Table en mobilité durable, financé via le Fonds Régions et Ruralité, volet 1 et la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;
2. CONFIRME l'engagement financier de la MRC selon les versements suivants :

2025-2026:	2 012\$
2026-2027 :	1 497\$
2027-2028 :	1 170\$
Total :	4 679\$
3. NOMME la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint, pour représenter la MRC au sein du comité directeur de la Table en mobilité durable.

c.c. Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

ADOPTÉE

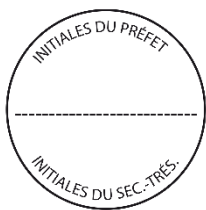
4.9. Rés. 2025.09.9767
Demandes au ministère des Affaires municipales – Modalités et contraintes du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales a pris fin le 31 mars 2025, une date connue depuis 2020;

CONSIDÉRANT la signature le 13 décembre 2023 de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*, qui réaffirme l'autonomie des municipalités locales et des MRC;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre tenue le 6 juin 2024 avec le député Monsieur Éric Girard, adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales, a permis de réitérer l'importance de maintenir la flexibilité du FRR, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme FRR 2025-2028 a été annoncé le 7 avril 2025, soit après la fin de l'ancien programme, et que les nouvelles modalités ont été communiquées de façon graduelle, jusqu'à la publication d'une version révisée du *Guide du délégataire* le 31 juillet 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE ces délais, de plusieurs mois, ont nui à la planification budgétaire des MRC, qui doivent adopter leur budget lors du 4^e mercredi du mois de novembre, conformément à l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le FRR, volet 2, représente une source essentielle de financement pour le soutien et le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités imposent des contraintes administratives accrues, augmentent les coûts de gestion et réduisent la flexibilité, contrairement aux engagements exprimés par la ministre le 7 avril 2025, notamment en matière de réduction de la « *paperasse* »;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments – retards, lourdeurs administratives, nouvelles restrictions – témoignent d'un manque d'arrimage entre les orientations ministérielles et la réalité municipale, au détriment des citoyens, des organismes et du développement régional;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales d'assurer, pour tout programme futur, une meilleure planification et une publication rapide des guides afin de garantir une prévisibilité aux administrations municipales;

ET

QU'il demande également au ministère des Affaires municipales d'apporter les ajustements suivants aux modalités du FRR 2025-2028 :

- a) de verser le deuxième et troisième versement respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (*articles 6.2 et 6.3 de l'Entente*) de manière à ce que la MRC dispose en tout temps d'une avance équivalente à 30% de l'enveloppe budgétaire totale;
- b) que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du FRR soient admissibles comme dépense (*annexe A de l'Entente*);
- c) de permettre aux municipalités (locales et MRC) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100% (*article 25 de l'Entente*);
- d) que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5%, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (*annexe A de l'Entente*);
- e) de permettre les contributions en « nature » comme cela était permis auparavant;
- f) de permettre l'admissibilité des institutions d'enseignement supérieures puisqu'elles ont un rôle à jouer en développement économique régional;
- g) de permettre le financement à la mission d'un organisme, tel que cela était permis auparavant.

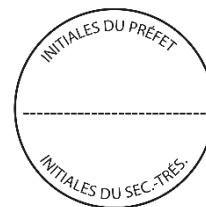
c.c. *Ministre des Affaires municipales*

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion – Règlement numéro 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

Monsieur André Sainte-Marie, maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf, donne un avis de motion que le *Règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé*



de la MRC des Laurentides afin d'ajouter, au paragraphe 6° de l'article 9 du document complémentaire, les lacs Clyde et Pignolet de la Municipalité de La Conception au cas d'exemption de l'application du 4° paragraphe de l'article 8 du document complémentaire relativement à la condition de contiguïté à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement sera soumis aux membres du conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une prochaine séance.

5.2. Rés. 2025.09.9768

Adoption – Projet de règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, 374-2021, 391-2023, 396-2023 (R2) et 412-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 18 septembre 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue au cours des prochaines semaines, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit obtenir un avis du ministère des Affaires municipales indiquant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la MRC des Laurentides pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1°. Le présent règlement est identifié par le numéro 423-2025 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'ajouter, au paragraphe 6° de l'article 9 du document complémentaire, les terrains riverains des lacs Clyde et Pignolet de la Municipalité de La Conception au cas d'exemption de l'application du 4° paragraphe de l'article 8 du document complémentaire relativement à la condition d'adjacence à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement*;

ARTICLE 2°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié aux articles suivants du chapitre 10, le document complémentaire ;

a) Au 6° paragraphe de l'article 9, ajouter les mots « *ainsi que les terrains riverains des lacs Clyde et Pignolet de la Municipalité de La Conception* » à la suite du mot « Lac-Tremblant-Nord », dans le but de les exempter du 4^e paragraphe de l'article 8 du document complémentaire ;

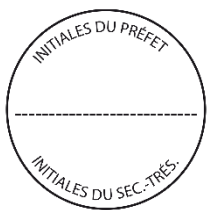
b) À l'article 54, ajouter la condition suivante :

7° le terrain sur lequel est projeté un bâtiment est accessible uniquement par voie navigable.

ARTICLE 3°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

c.c. *Ministre des Affaires municipales*

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.3. Rés. 2025.09.9769

Création d'une commission de consultation – Projet de règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT le projet du *Règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'ajouter, au paragraphe 6° de l'article 9 du document complémentaire, les lacs Clyde et Pignolet de la Municipalité de La Conception au cas d'exemption de l'application du 4° paragraphe de l'article 8 du document complémentaire relativement à la condition de contiguïté à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement*;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires, afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission consultative requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé, laquelle sera composée de Monsieur Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur; Monsieur Gaëtan Castilloux, maire de la Municipalité de La Conception et Madame Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs;

QUE la commission soit appuyée par Monsieur François Therriault, directeur – Planification et aménagement du territoire, ainsi que Madame Lola Ferguson, spécialiste en aménagement et développement du territoire;

ET

QUE le conseil délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation requise.

ADOPTÉE

5.4. Rés. 2025.09.9770

Demande d'avis ministériel – Projet de règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT le projet du *Règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin d'ajouter, au paragraphe 6° de l'article 9 du document complémentaire, les lacs Clyde et Pignolet de la Municipalité de La Conception au cas d'exemption de l'application du 4° paragraphe de l'article 8 du document complémentaire relativement à la condition de contiguïté à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement*;

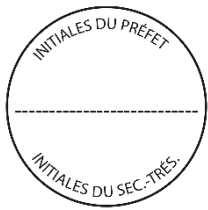
CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC souhaite demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet du *Règlement 423-2025 modifiant le schéma d'aménagement* précité.

c.c. *Ministre des Affaires municipales*

ADOPTÉE



6. Gestion financière

6.1. Rés. 2025.09.9771
Approbation de la liste des déboursés pour la période du 22 août au 18 septembre 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 22 août au 18 septembre 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- a) paiement par chèque portant les numéros 186 à 215, au montant total de 184 614,78\$;
- b) paiement Accès D, au montant total de 32 608,87\$; et
- c) transfert électronique portant les numéros 267 à 324 au montant total de 1 017 568,41\$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2025.09.9772
Confirmation de la fin de probation du titulaire du poste de Directeur – Environnement et parcs

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2024.07.9423, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Monsieur Benjamin Plourde à titre de Directeur – Environnement et parcs;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides*, celui-ci était sujet à une période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée avec succès le 26 août 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

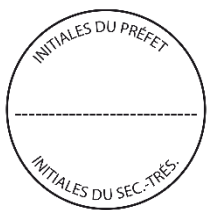
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme Monsieur Benjamin Plourde dans ses fonctions à titre de Directeur – Environnement et parcs.

ADOPTÉE

7.2. Dépôt du tableau de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
217	Spécialiste en aménagement du territoire – Volet Environnement	13	7	2025-02-03	2025-09-05
204	Conseiller en développement territorial	13	4	2024-06-17	2025-09-09



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.3. Rés. 2025.09.9773

Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2817

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunication pour l'ensemble de ses villes et municipalités locales constituantes;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC et dessert les bâtiments municipaux, dont les hôtels de ville, les garages municipaux et casernes, les bibliothèques, les usines de filtration ainsi que les stations d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE toute panne sur le réseau peut représenter un risque majeur pour les citoyens de la MRC et usagers des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer, en tout temps, un support informatique pour toute urgence liée à la prestation et la fourniture de ses services informatiques en prévoyant qu'un membre formé de son personnel soit de garde et puisse agir à tout moment pour corriger toute situation;

CONSIDÉRANT QUE les investissements majeurs réalisés par la MRC depuis le début de 2024 pour des mises à niveau sur le réseau et les équipements, dans le but de réduire substantiellement le nombre de situations urgentes nécessitant une intervention en dehors des heures régulières de bureau;

CONSIDÉRANT QUE depuis mai 2025, la MRC offre également des services de support bureautique à plusieurs municipalités et régies intermunicipales de son territoire, lesquelles lui ont délégué compétence en la matière;

CONSIDÉRANT QUE certaines situations exceptionnelles qui peuvent exiger de la MRC d'assurer, en dehors des heures régulières de bureau, un support bureautique à la demande d'un membre du personnel d'une municipalité ou d'une régie;

CONSIDÉRANT les termes des ententes à intervenir sous peu avec les municipalités et régies participantes, lesquels prévoient des mesures visant à dissuader l'utilisation des services de soutien bureautique pour des situations non urgentes en dehors des heures régulières de bureau;

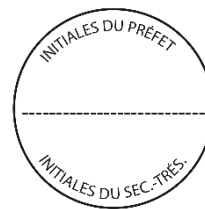
CONSIDÉRANT QU'aux fins des présentes, une urgence se définit comme étant une intervention ne pouvant attendre une prise en charge lors des heures régulières des techniciens en informatique sans compromettre les activités essentielles de la MRC ou de l'une de ses villes ou municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente #2024-35 est intervenue entre la MRC et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2817, et que des modifications substantielles doivent y être apportées pour tenir compte de la nouvelle réalité liée à l'offre de services en support bureautique pour les municipalités et les régies;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2718, relative aux modalités applicables à la garde informatique.

ADOPTÉE



7.4. **Rés. 2025.09.9774**

Présentation et modification de l'organigramme

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à l'organigramme, dont l'ajout d'un poste de technicien en évaluation foncière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte l'organigramme, tel que présenté.

ADOPTÉE

8. **Informatique et télécommunications**

9. **Aménagement et développement du territoire**

9.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 9 septembre 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 9 septembre 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

9.2. **Dépôt du compte rendu de la consultation publique tenue le 21 août 2025 sur le projet de règlement 421-2025**

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une consultation publique s'est tenue le 21 août 2025 sur le projet de règlement 421-2025.

Le compte rendu de la rencontre consultative est déposé lors de la présente séance.

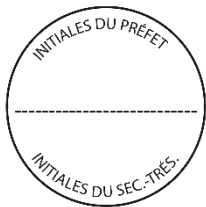
9.3. **Rés. 2025.09.9775**

Demande de dérogation mineure – Municipalité de Labelle – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
- adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-020-1269 de la Municipalité de Labelle concernant une dérogation mineure déposée auprès de la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, la MRC désire informer la Municipalité de Labelle qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande ou identification de l'immeuble visé	Résolution municipale
Labelle	Demande 2025-020 1268, chemin du Lac-Gervais	2025.09.2025

c.c. *Municipalité de Labelle*

ADOPTÉE

9.4. Demande de dérogation mineure – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le point 9.4 a été retiré.

**9.5. Rés. 2025.09.9776
Demande de renouvellement de la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC, et ce, pour des périodes successives de six mois;

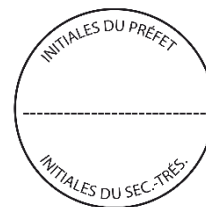
CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire empêche l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à ce jour dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des acteurs concernés afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier et la volonté de la MRC de prendre le temps nécessaire pour le mener à bien dans l'intérêt de la communauté;



CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au MRNF de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

c.c. *Ministre des Ressources naturelles et des Forêts*

ADOPTÉE

9.6. Rés. 2025.09.9777

Autorisation de financement dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux (PFNL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a mis en place au printemps 2024 le *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux* (PFNL);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'un montant maximal de 5 000\$ déposée par Violon et Champignon, une entreprise située sur le territoire de Sainte-Lucie-des-Laurentides, pour un projet visant le développement de la culture de la morille au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est admissible audit programme et que la demande déposée est recevable, en plus de répondre adéquatement aux différents objectifs visés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette demande est inférieur au budget de 15 000\$ réservé pour l'année 2025 en vertu de la résolution 2025.02.9603;

CONSIDÉRANT QU'il reste des précisions à finaliser pour officialiser le financement admissible;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à Violon et Champignon une aide financière d'un montant maximal de 5 000\$ dans le cadre du *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux*, conditionnellement à l'analyse complète des dépenses admissibles;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-412;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement à intervenir, de même que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

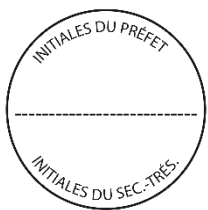
ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement – Conformité

10.1. Rés. 2025.09.9778

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

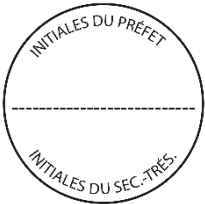
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

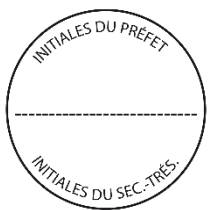
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
321-2025	Mont-Blanc	Nouveau règlement	Adoption d'un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
195-7-2025	Mont-Blanc	Règlement de lotissement numéro 195-2011	Ajouter l'acquisition de servitude dans les situations possibles lors de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
2025-U59-42	Ste-Agathe-des-Monts	Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble	Autorisation d'un bâtiment principal pour élevage et vente d'animaux domestiques.
2025-U53-106	Ste-Agathe-des-Monts	Règlement de zonage numéro 2009-U53	Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717.
556-15-07	Ste-Lucie-des-Laurentides	Règlement sur les permis et certificats numéro 556-15	Modification de dispositions relatives à l'abattage d'arbres et autres dispositions relatives aux documents requis et conditions d'émission de certains permis ou certificats.
553-15-27	Ste-Lucie-des-Laurentides	Règlement de zonage numéro 553-15	Modification de diverses dispositions relatives à l'abattage d'arbres.
602-9	Val-David	Règlement 602 sur le lotissement	Ajout de certaines opérations cadastrales aux exemptions de contribution pour fins de parcs.
604-23	Val-David	Règlement 604 sur les permis et certificats	Modification des dispositions relatives à l'exemption de desserte l'aqueduc et l'égout
601-45	Val-David	Règlement 601 sur le zonage	Modification de certaines dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs.
262-2025	Lantier	Règlement de lotissement 155-2014	Modification de normes relatives aux fortes pentes.
284.1	Arundel	Règlementation d'urbanisme no 112, 113 et Annexe des règlements 111-115	Création de la zone PA-10.1 et dispositions particulières pour le projet intégré « Station Crystal Falls »
284.2	Arundel	Règlementation d'urbanisme no 112, 113 et Annexe des règlements 111-115	Création de la zone PA-14.1 et dispositions particulières pour le projet traditionnel « Domaine Crystal Fall Estate »

c.c. Villes et municipalités locales concernées

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2025.09.9779

Adoption – Règlement 424-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services au parc Éco-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire du parc Éco-Laurentides en vertu d'une Convention de gestion territoriale intervenue entre elle et le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, le 30 août 2027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa gestion et conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, la MRC des Laurentides a entrepris un projet de développement afin de veiller à la bonne marche du site, à sa préservation et à sa viabilité;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la MRC des Laurentides est signataire d'un bail de location à des fins d'usage public et communautaire à but non lucratif d'une partie du parc Éco-Laurentides, d'une superficie locative approximative de 1 030,40 hectares, intervenu le 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Laurentides d'imposer une tarification pour les activités, biens et services qu'elle fournit au parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 21 août 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion pour l'adoption du présent règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles depuis le dépôt de l'avis de motion, pour consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement numéro 424-2025 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides sur une partie du parc Éco-Laurentides* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- **Préambule**

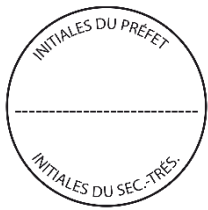
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

- **Domaine d'application**

Le présent règlement s'applique sur la partie du parc Éco-Laurentides louée par la MRC des Laurentides, soit une partie des lots 5 502 356, 5 503 660, 5 503 661, 5 504 044, 5 504 045 et 5 504 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 1 030,40 hectares, tel qu'illustré à l'annexe A des présentes.

- **Définitions**

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte indique un sens différent, les termes suivants signifient :



- « Adulte » : désigne toute personne physique âgée de 18 à 59 ans inclusivement.
- « Aîné » : désigne toute personne physique âgée de 60 ans et plus.
- « Enfant » : désigne toute personne physique de 17 ans et moins.
- « Groupe » : désigne un regroupement de 12 personnes et plus, à l'exclusion des groupes scolaires.
- « MRC » : désigne la Municipalité régionale de comté des Laurentides.
- « Officier désigné » : désigne tout employé de la MRC ou de la Société expressément mandaté pour assurer l'application du présent règlement.
- « Résident » : désigne toute personne physique propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC des Laurentides.
- « Non-résident » : désigne toute personne physique qui n'est pas propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC des Laurentides.
- « Société » : désigne la Société des parcs de la MRC des Laurentides.
- « Site » : désigne la partie du parc Éco-Laurentides visé par le présent règlement, telle que déterminée à l'article 2.

• Tarification

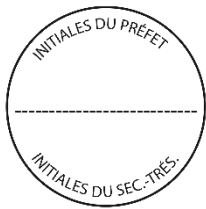
Toute personne physique ou morale qui accède au Site, loue des équipements ou utilise les biens et services offerts, est facturée conformément à la tarification édictée au présent règlement.

o Droit d'accès journalier au Site	
Enfant	Gratuit
Adulte	10,00 \$
Aîné	7,00 \$
Groupe	5,00 \$ / personnes

o Passe annuelle pour l'accès au Site [valide du 1 ^{er} avril au 31 mars]	
Enfant	Gratuit
Adulte résident	80,00 \$
Aîné résident	56,00 \$
Adulte non-résident	160,00 \$
Aîné non-résident	112,00 \$

o Passe de saison pour l'accès au Site [valide du 1 ^{er} avril au 30 novembre]	
Enfant	Gratuit
Adulte résident	40,00 \$
Aîné résident	28,00 \$
Adulte non-résident	80,00 \$
Aîné non-résident	56,00 \$

o Location d'embarcation				
	1 heure	2 heures	4 heures	1 jour
Canot	20,00 \$	25,00 \$	48,00 \$	60,00 \$
Kayak [Tandem]	20,00 \$	25,00 \$	48,00 \$	60,00 \$



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

Kayak [Solo]	15,00 \$	20,00 \$	38,00 \$	50,00 \$
Kayak [Solo enfant]	15,00 \$	20,00 \$	38,00 \$	50,00 \$
Planche à pagaie	15,00 \$	20,00 \$	38,00 \$	50,00 \$
Pédalo	20,00 \$	25,00 \$	48,00 \$	60,00 \$
Pagaie ou veste de flottaison [sans location d'embarcation]	5,00 \$	5,00 \$	10,00 \$	10,00 \$
Bateau de pêche	---	---	---	69,99 \$

o Location de salle de conférence [disponible entre 8h et 17h]		
	1 à 4 heures	Plus de 4 heures
Groupe scolaire MRC	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire hors-MRC	Gratuit	Gratuit
Groupe ¹	100,00 \$	200,00 \$
¹ Une réduction de 20% des frais est applicable pour tout organisme à but non lucratif.		

o Classe nature		
	4 heures	1 jour
Groupe scolaire MRC	Gratuit	Gratuit
Groupe scolaire hors-MRC	Gratuit	Gratuit
Groupe ¹	80,00 \$	160,00 \$
¹ Une réduction de 20% des frais est applicable pour tout organisme à but non lucratif.		

• Application des taxes

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

• Modalités de paiement

À l'égard de la tarification aux activités, biens et services offerts par la MRC des Laurentides, le paiement doit être effectué comptant, par carte de débit ou par carte de crédit, et ce, au moment de l'acquisition ou de la location du bien ou du service visé.

• Application et gestion du règlement

La MRC des Laurentides confie à la Société et à tout Officier désigné la responsabilité de la gestion de l'application du présent règlement.

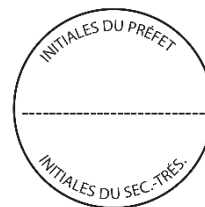
À ce titre, la Société est notamment autorisée à :

- o Percevoir les droits d'accès et de tout autre tarif prévu au présent règlement;
- o Assurer le contrôle et la vérification des paiements effectués par les usagers; et
- o Prendre toute mesure nécessaire à l'application des dispositions du présent règlement, incluant la signalisation et l'information au public.

• Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

c.c. 20 villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides
Société des parcs de la MRC des Laurentides



ADOPTÉE

11.2. Rés. 2025.09.9780

Appui à la démarche de reconnaissance comme autre mesure de conservation efficace (AMCE) du parc Éco-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète [cible 3] d'ici 2030 via les aires protégées et les autres mesures de conservation efficace;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a participé activement à l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le gouvernement du Québec le 5 juin dernier, en appuyant le dépôt de 18 projets sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est proactive dans la préservation des milieux naturels de son territoire, ayant commandé une Stratégie de conservation à l'échelle de son territoire par Éco-corridors laurentiens;

CONSIDÉRANT QUE le parc Éco-Laurentides est situé dans un noyau de conservation dans la *Stratégie des aires protégées de la MRC des Laurentides*, en plus d'être un site récréotouristique d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le parc Éco-Laurentides comporte des milieux naturels d'intérêt, notamment des milieux humides et hydriques identifiés par le *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le parc Éco-Laurentides est situé en territoire public intramunicipal, et que, conséquemment, la MRC des Laurentides exclut déjà tout aménagement forestier ayant des impacts négatifs sur la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides est en révision, et qu'elle compte attribuer une affectation de conservation au parc Éco-Laurentides afin de préserver les milieux naturels qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite faire reconnaître le parc Éco-Laurentides comme un territoire incompatible à l'activité minière (TIAM) afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels qui s'y trouvent;

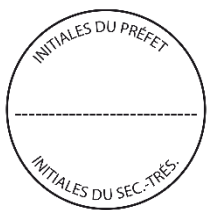
CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite amorcer, dans le cadre de l'initiative Plein aire, des démarches pour établir un plan directeur du parc Éco-Laurentides qui tiendrait en compte la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la SNAP Québec a lancé l'initiative Plein aire au printemps 2025, une initiative rendue possible grâce à une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et qui vise, en collaboration avec le Réseau ZEC, la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) et l'association des Parcs régionaux du Québec (Parq), à élaborer des propositions d'aires protégées ou à faire reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces sur des portions de territoires dont ils assurent la gestion, avec l'accompagnement de leurs fédérations et de la SNAP Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie une démarche de reconnaissance du parc Éco-Laurentides comme une autre mesure de conservation efficace (AMCE) afin que ce territoire soit ajouté au *Registre des aires protégées et conservées du Québec* pour contribuer à l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec;

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QU'il sollicite l'accompagnement de la SNAP Québec et de Parq dans le cadre de Plein air pour le dépôt de leur demande de reconnaissance du parc Éco-Laurentides comme AMCE auprès du MELCCFP.

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2025.09.9781

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP)

CONSIDÉRANT QU'en marge du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a mis en place le *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public* (PAMVTP), soit un programme d'aide financière visant à favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le volet 2 du PAMVTP intitulé *Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires*, lequel vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets est en cours jusqu'au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée pour ce volet est de 50% des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y déposer une demande d'aide financière d'un montant maximal de 30 000\$ pour le projet intitulé *Du stationnement au sommet : repenser l'orientation et la mise en valeur du parc Éco-Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 30 000\$ dans le cadre du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public* du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec le MRNF.

c.c. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

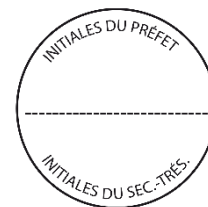
12.1. Rés. 2025.09.9782

Autorisation de signature d'une entente avec Éco Entreprises Québec dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (chapitre Q-2, r. 46.01), Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale du Complexe environnemental de la Rouge à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative aux services de collecte et de transport des écocentres pour l'ensemble des neuf écocentres situés sur le territoire à intervenir avec Éco Entreprises Québec, de même que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution pour les matières visées, à l'exception du pêle-mêle qui fait partie de la collecte sélective.

c.c. Complexe environnemental de la Rouge

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2025.09.9783

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme d'appréciation des risques d'inondation (MÉRIGE) – Bassin versant de la rivière Rouge

CONSIDÉRANT QUE les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau souhaitent identifier des secteurs de la rivière Rouge sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les MRC visées ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE les SAD sont en cours de révision par les MRC afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie » qui a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

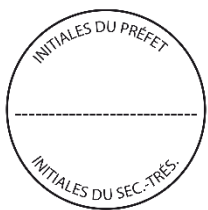
CONSIDÉRANT QUE le bureau de projets Outaouais Est a offert son support technique et financier pour la réalisation d'un projet visant l'appréciation des risques d'inondation et l'analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire des MRC visées du bassin versant de la rivière Rouge à une hauteur de 1,225 million de dollars de 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et de Papineau souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre d'être gestionnaire et bénéficiaire de la contribution de la ministre des Affaires municipales pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la rivière Rouge qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les autres MRC qui agiront à titre d'intervenant;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC afin de convenir des rôles de chacun, de s'entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC des Laurentides à agir à titre de bénéficiaire du projet visé, tel qu'identifié aux termes de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière et les ententes intermunicipales à intervenir, de même que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

*c.c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 MRC d'Antoine-Labelle
 MRC d'Argenteuil
 MRC de Papineau*

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

15.1. Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de développement social tenues les 7 mai et 9 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), les comptes rendus des rencontres du Comité de développement social tenues les 7 mai et 9 juin 2025 sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires.

16. Sécurité publique

16.1. Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de sécurité publique tenues les 10 mars, 9 juin et 8 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), les comptes rendus des rencontres du Comité de sécurité publique tenues les 10 mars, 9 juin et 8 septembre 2025 sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires.

16.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 8 septembre 2025

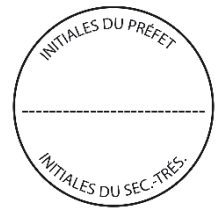
Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue le 8 septembre 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobie



19.1.1. **Rés. 2025.09.9784**

Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec les MRC des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord pour l'acquisition de machinerie hivernale

CONSIDÉRANT QUE le territoire des MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord est traversé par la piste multifonctionnelle communément appelée le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PTDN);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont signé des baux de location avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement du PTDN;

CONSIDÉRANT QUE les MRC offrent depuis plusieurs années des activités hivernales sur le PTDN, et ce, entre les kilomètres 4.4 et 46.4;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des activités hivernales comprend notamment le damage de la piste du PTDN, la surveillance du damage, le service à la clientèle, les communications et le marketing, de même que la patrouille;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation significative des coûts de damage du PTDN pour les activités hivernales met en péril l'accès gratuit à ces activités;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir un accès gratuit et de maintenir une qualité de l'offre de service, les MRC ont fait l'acquisition d'un équipement de damage, et ce, par l'appel d'offres numéro 2025-10-PARC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent maintenant déterminer la répartition du budget d'exploitation annuel de l'équipement acheté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale à intervenir avec les MRC des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord pour l'acquisition et l'exploitation de la machinerie requise pour assurer la pérennisation des activités hivernales sur un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

c.c. MRC des Pays-d'en-Haut
MRC de la Rivière-du-Nord

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

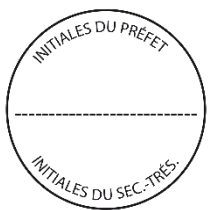
23. **Période de questions**

24. **Rés. 2025.09.9785**
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17 h 28.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Marc L'Heureux
Préfet